



# HODENT

 DEPARTEMENT DU  
VAL D'OISE

 ARRONDISSEMENT DE  
PONTOISE

 CANTON DE  
VAUREAL

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HODENT

**Séance du 17 avril 2026**
**Nombre de conseillers**

- En exercice : 11
- Présents : 7
- Votants : 11
- Absents : 4
- Exclus : 0

**Date de convocation :**

31 mars 2026

**Date d'affichage :**

31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 17 avril, à 20h15,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Eric Breton, Maire.

**Étaient présents :** Eric Breton, Florence Denis, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nicolas Michel, Sébastien Valorz.

**Absents excusés :** Nelly Claës (pouvoir donné à Eric Breton), Asanza Karol (pouvoir donné à Patrice Bonnet), Fabien Copin (pouvoir donné à Sébastien Valorz), Sarah Iskhanian (pouvoir donné à Florence Denis).

Cédric Chiepperin a été nommé secrétaire.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2026
- Points à l'ordre du jour :
  1. Délibération n°2026-24 : Vote des taux d'imposition 2026
  2. Délibération n°2026-25 : Affectation du résultat 2025 Commune
  3. Délibération n°2026-26 : Vote du budget primitif communal 2026
  4. Délibération n°2026-27 : Amortissements budget communal 2026
  5. Délibération n°2026-28 : Récapitulatif des investissements 2026 pour le budget communal
  6. Délibération n°2026-29 : Subventions versées aux organismes privés ou associations
  7. Délibération n°2026-30 : Affectation du résultat 2025 assainissement
  8. Délibération n°2026-31 : Vote du budget primitif assainissement 2026
  9. Délibération n°2026-32 : Amortissements budget assainissement 2026
  10. Délibération n°2026-33 : Récapitulatif des investissements 2026 pour le budget assainissement

11. Délibération n°2026-34 : Délibération désignant les membres de la commission d'appel d'offres
12. Délibération n°2026-35 : Désignation d'un élu référent forêt-bois
13. Délibération n°2026-36 : Délibération du Conseil Municipal fixant les orientations en matière de formation des élus
14. Délibération n°2026-37 : Désignation et modalités d'exercice du référent déontologue des élus.
15. Délibération n°2026-38 : Délibération autorisant le remboursement partiel anticipé de l'emprunt n°00003608961 contracté auprès du Crédit Agricole Ile de France
16. Questions diverses

### **Approbation du procès-verbal de la séance précédente.**

#### **1. Délibération n°2026-24 : Vote des taux d'imposition 2026**

Le Maire rappelle au conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

À partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le produit de TFPB départemental est transféré aux communes. Le produit prévisionnel de la TH qui doit être compensé s'élève à 51 585€. Les ressources départementales affectées à la commune par la réforme s'élèvent à 54 541€. Le total est égal à 104 840€ soit une surcompensation de 2 956€. Cette dernière, inférieure à 10 000€ en valeur absolue ne sera pas minorée.

Considérant le produit attendu de la fiscalité directe totale de 156 465€ ; il est proposé de maintenir les taux d'imposition identiques à ceux de 2025 et de voter le taux TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au même taux que la TH précédente.

Les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes seraient de :

	Taux 2026	Évolution 2025/2026
Taxe Foncière sur le Bâti (TFB)	33.49 %*	0%*
Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB)	80.03 %	0%
Taxe Habitation (TH)	13.30 %	-

\*33.49% = taux communal 16.31% identique à 2025 + 17.18% taux départemental transféré.

Au niveau départemental, les taux moyens 2025 étaient :

- TFB : 40.99 %
- TFNB : 69.01 %
- TH : 22.50 %

Les taux plafonds 2026 sont :

- TFB : 102.48 %
- TFNB : 172.53 %
- TH : 59.18 %

Au niveau EPCI, les taux 2025 sont :

- TFB : 1.96 %
- TFNB : 6.71 %
- TH : 1.78 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
  - Taxe d'habitation : 13.30%
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.49%
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80.03%
- **CHARGE M.** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Voix pour	Eric Breton, Florence Denis, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nicolas Michel, Sébastien Valorz, Nelly Claës, Asanza Karol, Fabien Copin, Sarah Iskhanian.
Voix contre	-
Voix abstention	-

## **2. Délibération n°2026-25 : Affectation du résultat 2025 Commune**

Après avoir approuvé le CFU du budget principal de la commune de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le CFU fait apparaître un excédent de 117 441.19€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, les membres du Conseil Municipal approuvent d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Report en section de fonctionnement au C/002 : 117 441.19€ - 23 855.80€ (C/1068) soit **93 585.39€**
- Affectation en réserves R 1068 en investissement : 23 855.80€

Le solde d'exécution positif reporté en section d'investissement au C/001 est de 21 604.01€.

Voix pour	Eric Breton, Florence Denis, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nicolas Michel, Sébastien Valorz, Nelly Claës, Asanza Karol, Fabien Copin, Sarah Iskhanian.
Voix contre	-
Voix abstention	-

### **3. Délibération n°2026-26 : Vote du budget primitif communal 2026**

Le Maire expose le budget primitif communal 2026, à hauteur de :

- Section fonctionnement en dépenses et en recettes : **335 640.25€**
- Section investissement en dépenses et en recettes : **115 632.68€**

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, les membres du Conseil Municipal :

- **APPROUVENT** le budget primitif du syndicat pour l'exercice 2026 et l'ensemble des propositions faites,
- **AUTORISENT** le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Voix pour	Eric Breton, Florence Denis, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nicolas Michel, Sébastien Valorz, Nelly Claës, Asanza Karol, Fabien Copin, Sarah Iskhanian.
Voix contre	-
Voix abstention	-

### **4. Délibération n°2026-27 : Amortissements budget communal 2026**

Le Maire présente l'état des amortissements et indique qu'il y a de nouveaux amortissements à inscrire en 2026 :

- Révision du PLU sur 15 ans (41 648.97€)
- Enfouissement de lignes - programme 2023 sur 25 ans (27 419.85€).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Voix pour	Eric Breton, Florence Denis, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nicolas Michel, Sébastien Valorz, Nelly Claës, Asanza Karol, Fabien Copin, Sarah Iskhanian.
Voix contre	-
Voix abstention	-

## **5. Délibération n°2026-28 : Récapitulatif des investissements 2026 pour le budget communal**

Suite au vote du budget primitif 2026 communal approuvé précédemment, une liste d'investissements est confirmée :

- Révision du PLU solde + recours gracieux : 7 447.11€
- Création d'un caveau provisoire : 1 200€
- Réparation terrain aire de jeux enfants : 4 900€
- Signalisation voirie : 6 432€
- Divers achat matériel et outillage : 2 784.45 €
- Remboursement prêt In Fine : 80 000€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve l'ensemble des propositions faites.

Voix pour	Eric Breton, Florence Denis, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nicolas Michel, Sébastien Valorz, Nelly Claës, Asanza Karol, Fabien Copin, Sarah Iskhanian.
Voix contre	-
Voix abstention	-

## **6. Délibération n°2026-29 : Subventions versées aux organismes privés ou associations**

Suite au vote du budget primitif 2026 approuvé précédemment, les montants des subventions accordés pour l'année 2026 sont les suivants :

- CCAS de Hodent : 1 160€
- Coopérative scolaire de l'école maternelle de Hodent : 200€
- Remboursement au SIRS pour la participation à la classe orchestre 2025/2026 : 800€

Vu les contraintes budgétaires, il est proposé de répondre négativement à toute autre demande de subventions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve l'ensemble des propositions faites.

Voix pour	Eric Breton, Florence Denis, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nicolas Michel, Sébastien Valorz, Nelly Claës, Asanza Karol, Fabien Copin, Sarah Iskhanian.
Voix contre	-
Voix abstention	-

## **7. Délibération n°2026-30 : Affectation du résultat 2025 assainissement**

Après avoir approuvé le CFU du budget assainissement de la commune de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le CFU fait apparaître un excédent de 4 635.76€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, les membres du Conseil Municipal approuvent d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Report en section de fonctionnement au C/002 : 4 635.76€
- Affectation en réserves R 1068 en investissement : 0€

Le solde d'exécution positif reporté en section d'investissement au C/001 est de 14 638.43€.

Voix pour	Eric Breton, Florence Denis, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nicolas Michel, Sébastien Valorz, Nelly Claës, Asanza Karol, Fabien Copin, Sarah Iskhanian.
Voix contre	-
Voix abstention	-

#### **8. Délibération n°2026-31 : Vote du budget primitif assainissement 2026**

Le Maire expose le budget primitif communal 2026, à hauteur de :

- Section fonctionnement en dépenses et en recettes : **43 199.33€**
- Section investissement en dépenses et en recettes : **38 375.07€**

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, les membres du Conseil Municipal :

- **APPROUVENT** le budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2026 et l'ensemble des propositions faites,
- **AUTORISENT** le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Voix pour	Eric Breton, Florence Denis, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nicolas Michel, Sébastien Valorz, Nelly Claës, Asanza Karol, Fabien Copin, Sarah Iskhanian.
Voix contre	-
Voix abstention	-

#### **9. Délibération n°2026-32 : Amortissements budget assainissement 2026**

Le Maire présente l'état des amortissements et indique qu'il n'y a aucun nouvel amortissement à inscrire en 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Voix pour	Eric Breton, Florence Denis, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nicolas Michel, Sébastien Valorz, Nelly Claës, Asanza Karol, Fabien Copin, Sarah Iskhanian.
Voix contre	-
Voix abstention	-

#### **10. Délibération n°2026-33 : Récapitulatif des investissements 2026 pour le budget assainissement**

Suite au vote du budget primitif 2026 communal approuvé précédemment, une liste d'investissements est confirmée :

- Mise à jour du SDA + MOE : 18 619.40€
- Renouvellement de matériel pour la station d'épuration : 14 000€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve l'ensemble des propositions faites.

Voix pour	Eric Breton, Florence Denis, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nicolas Michel, Sébastien Valorz, Nelly Claës, Asanza Karol, Fabien Copin, Sarah Iskhanian.
Voix contre	-
Voix abstention	-

#### **11. Délibération n°2026-34 : Délibération désignant les membres de la commission d'appel d'offres**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste est proposée constituée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants :

Titulaires : Patrice Bonnet, Cédric Chiepperin, Nicolas Michel.

Suppléants : Nelly Claës, Florence Denis, Sébastien Valorz.

Ont été élus, avec 11 votants, 11 suffrages exprimés, 11 voix « pour » tous les candidats se présentant sur la liste.

### **12. Délibération n°2026-35 : Désignation d'un élu référent forêt-bois**

M. le Maire informe l'assemblée que l'association des Collectivités forestières d'Ile-de-France, avec le soutien du Conseil Régional d'Ile-de-France, a sollicité la commune afin de désigner un élu référent forêt-bois, qui sera l'interlocuteur privilégié de cette structure.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de l'association des Collectivités forestières d'Ile-de-France en date du 19 mars 2026, dont le but est de valoriser les territoires forestiers et placer la forêt et le bois au cœur du développement local ;

Considérant que les espaces forestiers et boisés représentent un enjeu important pour la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un élu chargé d'assurer le lien avec l'association et de suivre les questions relatives à la gestion forestière et à la filière bois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal, désigne M. Nicolas Michel en qualité de référent forêt-bois.

Voix pour	Eric Breton, Florence Denis, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nicolas Michel, Sébastien Valorz, Nelly Claës, Asanza Karol, Fabien Copin, Sarah Iskhanian.
Voix contre	-
Voix abstention	-

### **13. Délibération n°2026-36 : Délibération du Conseil Municipal fixant les orientations en matière de formation des élus**

La formation des élus locaux permet d'acquérir et d'actualiser leurs connaissances afin d'assurer efficacement leurs missions et de faire face aux problématiques propres à leur collectivité.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur.

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE**, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du Conseil Municipal sur les orientations suivantes :
  - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
  - Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
  - Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).
  
- **ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

Voix pour	Eric Breton, Florence Denis, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nicolas Michel, Sébastien Valorz, Nelly Claës, Asanza Karol, Fabien Copin, Sarah Iskhanian.
Voix contre	-
Voix abstention	-

#### **14. Délibération n°2026-37 : Désignation et modalités d'exercice du référent déontologue des élus**

Le Maire expose :

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) la charte de l' élu local. Cette charte, aujourd'hui reprise et réorganisée par la loi du 22 décembre 2025 relative au statut renforcé et sécurisé de l' élu local, est désormais codifiée aux articles L.1111-12 et suivants du CGCT.

Elle rappelle que tout élu exerce son mandat avec impartialité, probité et intégrité, dans le seul intérêt général, et qu'il doit prévenir ou faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts, sans détourner de leur objet les moyens mis à sa disposition.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite «3DS », a complété ces principes en instaurant pour chaque élu local le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations déontologiques fixées par la charte. Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022, ainsi que l'arrêté du même jour, ont précisé les modalités de désignation et d'exercice de cette mission : garanties d'indépendance, conditions de mutualisation entre collectivités et plafonds d'indemnisation.

Le recours à un référent déontologue concerne l'ensemble des élus locaux des collectivités et établissements publics tenus d'en désigner un (communes, EPCI, syndicats mixtes ouverts). Il offre aux élus municipaux la possibilité de bénéficier d'un conseil confidentiel et indépendant pour analyser les situations susceptibles de soulever une difficulté déontologique : conflits d'intérêts, prises illégales d'intérêts, cumul de fonctions, relations avec des associations ou opérateurs économiques, etc.

Les missions du référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur compétence et de leur expérience, conformément aux dispositions du décret du 6 décembre 2022.

Dans ce cadre, la désignation d'un référent déontologue par le Conseil Municipal s'inscrit pleinement dans le dispositif de protection et de sécurisation de l'exercice du mandat électif établi par la loi du 22 décembre 2025.

\*\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-12 et suivants relatifs au statut de l'élu local et à la charte de l'élu local ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 relative au statut de l'élu local ;

Vu le rapport du Maire ;

Rappelle conformément au CGCT, il a été donné lecture de cette charte lors de la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026 et une copie a été remise individuellement à chaque élu.

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Cette fonction est confiée à :

- **Monsieur Philippe TISSIER**, juriste, spécialiste du droit public des collectivités territoriales,
- **Madame Karine LE GOUHIR**, juriste, spécialiste du droit public des collectivités territoriales,

Tous ayant deux déjà été amenés à rendre, par écrit ou oralement, plusieurs dizaines d'avis à la demande d'élus depuis de nombreuses années.

Les référents peuvent être saisis indifféremment et exercent leur mission de manière indépendante.

### **Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions**

Ces référents déontologiques sont nommés à compter du 17 avril 2026 pour la durée du mandat municipal en cours.

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de cette période. À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre.

En cas de vacance, un nouveau référent peut être désigné pour la durée restant à courir du mandat.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission des référents s'ils sont d'accord.

### **Article 3 : Modalités de saisine**

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune, à titre individuel et confidentiel, par voie écrite :

- soit par courriel à l'adresse : [referentdeontologue@elusduvaldoise.fr](mailto:referentdeontologue@elusduvaldoise.fr)
- soit par la Poste, sous double enveloppe fermée : l'enveloppe extérieure à

**Référent déontologue des élus du Val d'Oise** - 38 rue de la Coutellerie – 95300 Pontoise ; l'enveloppe intérieure comportant la mention : « à l'intention des référents-déontologues ».

Chaque saisine postale du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir ou s'entretenir par téléphone avec l'élu afin de préparer son conseil.

Il peut déclarer irrecevable toute demande manifestement étrangère à son champ de compétence.

### **Article 4 : Conditions d'examen et de rendu des avis**

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité et ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Le référent communiquera son avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou par courrier postal selon le mode de saisine à la convenance du référent déontologue.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis du référent déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours ; il n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit, relève de la seule responsabilité de l'élu et ne peut engager la responsabilité du référent déontologue.

## Article 5 : Rémunération

Par principe, il est convenu que le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit.

Toutefois, une indemnité peut être versée dans les conditions prévues par l'arrêté du 6 décembre 2022, dans la limite de 80 euros par dossier.

Les référents déontologues se réservent le cas échéant, le droit de facturer, dans le respect du droit en vigueur, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé.

## Article 6 : Exécution de la présente délibération

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée ou affichée dans les conditions règlementaires.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Voix pour	Eric Breton, Florence Denis, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nicolas Michel, Sébastien Valorz, Nelly Claës, Asanza Karol, Fabien Copin, Sarah Iskhanian.
Voix contre	-
Voix abstention	-

### **15. Délibération n°2026-38 : Délibération autorisant le remboursement partiel anticipé de l'emprunt n°00003608961 contracté auprès du Crédit Agricole Ile de France**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-58 du 07 décembre 2023 validant l'offre d'emprunt faite par le Crédit Agricole Ile de France ;

Vu la délibération n°2026-26 approuvant le budget primitif 2026 de la commune de Hodent ;

Vu la délibération n°2026-28 approuvant les investissements 2026 de la commune de Hodent ;

Considérant la volonté de rembourser partiellement par anticipation l'emprunt n°00003608961 contracté auprès du Crédit Agricole Ile de France ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer un remboursement partiel anticipé de cet emprunt d'un montant total de 42 545.70€, réparti comme suit :

- Capital d'un montant de 42 000 €
- Intérêts courus d'un montant de 545.70€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** le remboursement partiel anticipé de l'emprunt n°00003608961 contracté auprès du Crédit Agricole Ile de France d'un montant de 42 545.70€, les dépenses correspondantes étant inscrites au budget 2026,
- **AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour effectuer ce remboursement partiel anticipé.

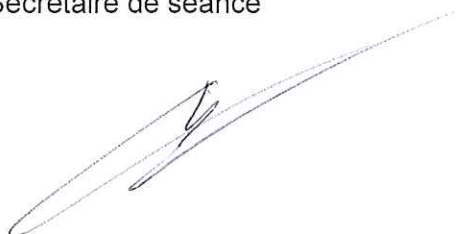
Voix pour	Eric Breton, Florence Denis, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nicolas Michel, Sébastien Valorz, Nelly Claës, Asanza Karol, Fabien Copin, Sarah Iskhanian.
Voix contre	-
Voix abstention	-

### **16. Questions diverses**

- Marché gaz 2027/2028 : le SDEVO propose aux collectivités faisant partie du marché de souscrire à l'option « biogaz ». Compte tenu du coût compris entre 9.5€ et 12€/Mw, le Conseil Municipal ne souhaite pas souscrire à cette option.
- L'administrée qui loue le terrain sur la parcelle 231, n'a pas souhaité renouveler. Par conséquent, l'utilisation de la parcelle prendra fin le 30 juin 2026.
- Fonds Val d'Oise Territoires : lancé en 2022, le Fonds Val d'Oise Territoires a déjà permis de soutenir plus de 1 800 projets dans les communes et les collectivités pour un montant de 250 millions d'euros. Dans un contexte actuel marqué par des tensions financières durables, le Département du Val d'Oise a décidé de suspendre temporairement la réception de nouvelles demandes de subvention jusqu'au 31 décembre 2026. Les dossiers déjà déposés et éligibles continueront d'être instruits
- Deuxième édition de la Caravane Sport-Santé du Vexin : pour les communes ayant bénéficié de l'expérimentation en 2025-2026, qui souhaitent réitérer l'aventure à la rentrée 2026, une participation de 1 200€ par cible pour les 12 séances sera demandée. Le Conseil Municipal ne souhaite pas renouveler à ces conditions tarifaires.
- Les membres du Conseil Municipal font remonter un problème concernant les divagations de chiens, en particulier aux abords de l'école.
- Nouveau gendarme référent sur le territoire : Charlotte Lamarre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Le Secrétaire de séance



Le Maire  
Eric Breton

